

## Les démarches à effectuer auprès de la CNIL suite à l'informatisation de la bibliothèque

Il convient de déclarer auprès de la CNIL le traitement automatisé avec les données relatives aux prêts des documents et des fichiers d'utilisateurs.

La déclaration repose sur la norme simplifiée n°9

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/deliberations/deliberation/delib/156/>

reprenant la délibération n°99-27 du 22 avril 1999 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion des prêts de livres, de supports audio visuels et d'œuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques.

Formulaire de déclaration simplifié

<https://www.declaration.cnil.fr/declarations/declaration/brouillon.action?declarationType=DS>

L'informatique doit respecter l'identité humaine les droits de l'homme, la vie privée et les libertés

Accueil > Vos responsabilités > Déclarer à la CNIL > La téléprocédure

### Déclarer

taille du texte - + [Editer votre déclaration](#)

**Déclaration simplifiée**  
(articles 24-I, 25-II, 26-IV et 27-III de la loi du 6/01/78 modifiée)

[Quitter la déclaration](#)

**Vous devez sélectionner la procédure qui correspond à votre traitement.**  
A tout moment vous pourrez changer de procédure. Dans ce cas, nous vous conseillons de joindre un conseiller CNIL avant (tél : 01.53.73.22.22).

Consultez le **mode d'emploi** des formulaires.

**Menu du formulaire**

- Choix de la procédure
- Déclarant
- Finalité
- Contact
- Identification du responsable
- Validation et envoi

**Déclarant**

A savoir

Pour enregistrer le formulaire, saisissez les données obligatoires du déclarant. Les champs dont les libellés sont en caractères gras sont obligatoires.

**Champs obligatoires**

**Organisme Déclarant** ?

Cochez ci-contre  si vous déclarez à titre individuel (vous n'avez pas de n° siren)

N° SIREN + NIC